



Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ OCTOBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 1^{er} octobre 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,

Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Adjoints au maire

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Caroline CORRALL, Pauline EVRARD AURIAULT, Lucas VALLÉE, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Hugo NICAISE (*pouvoir à M. BIANCHI*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à M. KELLNER, Maire*) - Jonathan CHATELAIN (*pouvoir à M. VALLÉE*) - Daniel METIVIER (*pouvoir à M. LEBAILLIF*) - Brigitte BLONDEAU (*pouvoir à Mme CADET*)

Secrétaire de séance : Caroline CORRALL

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-70 Avis sur le taux de progression pour l'année 2025 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Il est institué depuis 1983, une Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) qui compense forfaitairement les charges qui résultent pour les communes du droit au logement des instituteurs lorsque la commune est amenée à loger un instituteur.

Dans ce cas elle perçoit un montant forfaitaire qui est déterminé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

En revanche, lorsque les instituteurs ne sont pas logés par les communes, ceux-ci ont droit à une indemnité représentative de logement (IRL) qui est fixée dans chaque département par le Préfet après avis du comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette indemnité leur est versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Quand le montant départemental de l'IRL dépasse le montant national fixé par le comité des finances locales, la différence est alors supportée par les communes.

Par courrier en date du 29 mai 2026, la Préfecture nous informe que le montant de l'Indemnité Représentative de Logements des instituteurs reste identique à celui de l'année 2024.

Article 1er – Le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques relevant de l'une des sept catégories mentionnées à l'article R. 212-8 du code de l'éducation est fixé conformément au barème ci-après :

	Indemnité mensuelle de base	Indemnité de base majorée de 25%
Moins de 5 000 habitants	169,97 €	212,46 €
Plus de 5 000 habitants	186,67 €	233,34 €
Communes les plus importantes	229,50 €	286,88 €

Article 2 – Ces taux, inchangés par rapport à 2024, restent applicables pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année de 2025.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 6 Octobre 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER